

St-Augustin-de-Desmaures
12 juin 2016

Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban
555, avenue des Loisirs
Notre-Dame-de-Montauban
G0X 1W0

Objet : Suivi à la suite de la présentation des états financiers 2015 à la session ordinaire du conseil du 7 juin 2016

Bonjour,

À la suite de la présentation sommaire des états financiers 2015 de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban par monsieur Guy Désaulniers, CPA auditeur, CA, auditeur indépendant de la municipalité et à la suite de ma lecture du rapport financier 2015 complet reçu de monsieur Benoît Caouette le 8 juin 2016, certaines de mes questions sont restées sans réponse. Étant une contribuable qui paie des taxes très élevées à la municipalité, je vous adresse donc ces questions par écrit afin d'obtenir des explications.

- Quel est le seuil de signification utilisé pour l'audit des états financiers 2015 ainsi que celui utilisé pour l'audit 2014? L'auditeur indépendant ne se souvenait pas exactement du seuil utilisé, il pensait que c'était environ 60 000\$ pour 2015. Lors de notre rencontre le 26 février dernier, l'auditeur indépendant pensait que le seuil de signification utilisé en 2014 pour ses travaux d'audit de la municipalité se situait entre 30 000\$ et 35 000\$. Si les montants sont exacts, qu'est ce qui explique que le seuil de signification a doublé pour les travaux de 2015?
- À la suite de ma correspondance du 2 février 2016, la municipalité a inclus dans son périmètre comptable le Centre sportif Jules Paquin inc. tel que requis par la norme comptable SP1300. Outre mon insistance, est ce qu'il y a d'autres éléments qui supportent ce positionnement normatif? Pourquoi l'inclusion de cet organisme contrôlé n'a pas été fait par les années passées afin que les états financiers consolidés de la municipalité soient conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public? Dans les états financiers 2015 de la municipalité, il est mentionné à la note 2 A) Périmètre comptable et partenariat, que la municipalité contrôle le Centre sportif Jules Paquin inc. et que les comptes de cet organisme sont consolidés ligne par ligne dans les états financiers.
- Comment, l'auditeur indépendant explique la différence de traitement en lien avec le fondement de l'opinion avec réserve pour l'audit des activités de droits d'exploitation de carrières et sablières et celle de non fondement de l'opinion avec réserve pour l'audit des activités du Centre Sportif Jules Paquin inc.?

- Dans l'opinion de l'auditeur indépendant, il y a une réserve dont le fondement est que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban perçoit des droits des exploitants de carrières et de sablières de son territoire et que la comptabilisation de ces revenus se fait à partir des déclarations des exploitants des carrières qui ne permet pas d'auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées substances assujetties aux droits de perception. Par conséquent, l'audit de ces revenus s'est limité aux montants de 1 661\$ (2015) déclarés par les exploitants. En résumé, une réserve est mise pour les droits de carrières et sablières qui représentent des montants non significatifs (2,7% du seuil de signification) en lien avec un seuil de signification de 60 000\$. De plus, lors de la rencontre du 26 février 2016, il a été mentionné qu'une analyse de raisonnabilité des montants reçus est possible car c'est la municipalité qui achète 80% et plus aux 2 sablières existantes sur le territoire municipal.

- Lors de la présentation du rapport de l'auditeur indépendant, monsieur Guy Désaulniers a mentionné que, s'il avait eu à produire des états financiers du Centre Sportif Jules Paquin inc., il n'aurait pas été en mesure de conclure sans réserve à l'effet que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière. Comme les activités du Centre sportif ont été consolidées avec celles de la municipalité et présentées sur 2 lignes : revenus de fonctionnement – Services rendus 171 000\$ et charges – Loisirs et culture 176 000\$, même si l'auditeur a constaté des manques de contrôle et qu'il n'a pas réussi à obtenir l'assurance de l'exhaustivité, de l'intégrité et de l'intégralité des données auditées du Centre Sportif inc, l'auditeur indépendant a pu, étant donné le seuil de signification de 60 000\$, conclure et ne pas émettre de réserve dans les états financiers de la municipalité. La conclusion a été prise en fonction du jugement de l'auditeur indépendant et de l'incidence sur les états financiers dans leur ensemble car, selon l'auditeur indépendant, avec des revenus de l'ordre de 171 000\$ et des dépenses de l'ordre de 176 000\$, il est peu probable que des écarts de plus de 60 000\$ existent. Lors de la présentation des états financiers, l'auditeur indépendant n'était pas en mesure de chiffrer les écarts à la suite de ses travaux d'audit. À la question à savoir comment la municipalité peut s'assurer que les obligations légales en lien avec les activités du Centre sportif Jules Paquin inc. n'entraîneront pas de charges importantes à la municipalité, il a été mentionné que des lacunes ont été relevées (manque de pièces justificatives, manque d'évidence de l'intégrité des revenus,..) et que l'auditeur indépendant a fait des recommandations à la municipalité. Il a été mentionné que le Centre sportif Jules Paquin inc. est une entité distincte de la municipalité, que l'organisme contrôlé a sa propre responsabilité envers les obligations légales et que les administrateurs du Centre sportif Jules Paquin inc. pourraient être tenus responsables des conséquences des déficiences. Est-ce que les administrateurs ont été informés des conséquences possibles? Étant donné que tout est géré par la municipalité (incluant la comptabilité qui a toujours été tenue par la municipalité) et que selon les faits, c'est la municipalité qui assume

les déficits du Centre sportif Jules Paquin inc. comment la municipalité peut-elle se dégager des obligations légales?

- En 2015, la municipalité a dû assumer les dettes de la Coopérative de solidarité Multiservices Montauban car elle était caution pour un montant de 500 000\$ depuis 2010. Comment la municipalité et l'auditeur indépendant justifient le manque d'information au sujet de cette caution dans les états financiers audités 2012, 2013 et 2014 (probablement 2010 et 2011 aussi mais je n'ai pas de copie de ces états financiers)? Cette absence d'information n'est pas conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Est-ce qu'une résolution existe en lien avec cette caution de 500 000\$? Si oui, veuillez m'en faire parvenir une copie en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- En 2015, la municipalité a avancé des sommes à la Coopérative de solidarité Multiservices Montauban. Selon l'auditeur indépendant, cette avance au montant approximatif de 800 000\$ est présentée dans autres actifs financiers. Au 31 décembre 2015, un prêt à court terme de 800 000\$ a servi à supporter ces avances. Cet emprunt à court terme est présenté, selon l'auditeur indépendant, dans autres passifs. En 2016, la municipalité a acheté la bâtisse de la Coopérative et a contracté un emprunt à long terme de 850 000\$. Dans les états financiers 2015 de la municipalité, aucune note ne supporte la reprise des dettes de la coopérative par la municipalité, l'avance de fonds pour opérer ou pour payer des frais au locateur afin de conserver des services de proximité. Est-ce que la municipalité a pris des engagements avec le locateur ou avec la Coopérative de solidarité Multiservices Montauban qui engagent des mises de fonds ou des avances de la municipalité? Est-ce que la municipalité a cautionné la Coopérative ou le locateur?
- Lors de la présentation des états financiers, l'auditeur indépendant n'avait pas avec lui les informations permettant de donner le détail des montants présentés aux postes :
 - débiteurs;
 - autres actifs financiers;
 - autres passifs;
 - autres revenus;
 - autres dépenses.Est-il possible d'obtenir le détail de ces postes audités? Si oui, veuillez me faire parvenir le détail de ces comptes en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- Une créance douteuse de 38 000\$ a été comptabilisée en 2015 vu que la compagnie DNA ne paie plus à la municipalité les loyers mensuels de 2 000\$ depuis 19 mois au 31 décembre 2015. Étant donné la situation, est-ce que DNA est en défaut pour le paiement des taxes à la municipalité? Est-ce que la municipalité est caution pour le prêt de 60 000\$ contacté par DNA auprès du CLD? Comme la compagnie est en défaut et qu'elle n'a pas de liquidité, comment la municipalité

explique les démarches effectuées actuellement pour l'obtention de soumission auprès du gouvernement provincial alors que la compagnie impliquée n'est pas en mesure d'honorer ses obligations depuis plus de 2 ans? Est-ce que la municipalité devra assumer des frais pour récupérer la bâtisse de DNA localisée sur les terrains de la Municipalité? Qui paiera les frais d'entretien de la bâtisse? Si DNA est en défaut, est-ce que cette compagnie a des assurances responsabilité en vigueur? Monsieur le maire, vous avez mentionné que les enfants vont jouer sur ce terrain, qui devra payer advenant un accident, DNA ou la municipalité?

- Comment expliquer la comptabilisation des paiements effectués à « petite caisse »? À la suite de l'examen de la liste mensuelle des déboursés, le remboursement de montant excédent les argents conservés dans la petite caisse (205\$) est inexplicable d'un point de vue comptable. Cette affirmation a été entérinée verbalement par l'auditeur indépendant lors de la dernière séance du Conseil. Les chèques #24648 (269,85\$), #24726 (232,95\$), #24852 (491,91\$), #24930 (218,10\$), #24956 (411,90\$), #24930 (218,10\$), #24956 (411,90\$), #25017 (899,59\$), #25066 (317,50\$), #25284 (410,85\$) sont justifiés comment? Quelles écritures comptables supportent ces déboursés? Si la petite caisse contient 205\$, comment des montants qui excèdent cette somme de 205\$ peuvent être payés?
- Il existe 3 comptes distincts dans la charte comptable de la municipalité pour le Journal L'Éveil :
 - # 54 11000 001 Banque – Journal L'Éveil,
 - # 54 12500 000 Dépôt à terme – Journal L'Éveil
 - # 55 13100 000 – Somme à payer – Journal L'Éveil.Le montant des comptes débiteurs égale le montant du compte créditeur. Est-ce que les revenus provenant de la vente de publicité dans le journal de l'Éveil sont comptabilisés et reconnus dans l'exercice où ils sont réalisés ou si les revenus sont comptabilisés dans le compte à payer? Est-ce que ces revenus sont considérés dans les revenus audités de la Municipalité et présentés dans l'état des résultats? Si les revenus sont reconnus dans chaque exercice, pouvez-vous donner le détail du montant somme à payer Journal L'Éveil au 31 décembre 2015? Si oui, veuillez me faire parvenir le détail du compte somme à payer journal L'Éveil en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- La note 18 – partenariat non commercial explique l'entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risque en incendie avec les municipalités de Lac-aux-Sables et Sante-Thècle. Les 3 municipalités se partagent les dépenses également (1/3, 1/3, 1/3). Au 31 décembre 2015, où sont présentés les comptes à recevoir de 33 220\$ et les sommes perçues d'avance de 4 200\$? De plus, la quote part de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban étant de 33 220\$ pourquoi la note mentionne des dépenses d'opérations de 29 630\$ (21 522 + 3 452\$ + 4 656 \$)? Est-ce que les quote parts des 2 autres municipalités sont présentées comme revenus et comme dépenses dans les états financiers de la

municipalité de Notre-Dame-de-Montauban? Ou si les états financiers de la municipalité de Notre-Dame-de Montauban incluent seulement la portion des dépenses qu'elle assume en vertu de l'entente dans les dépenses Sécurité incendie?

- Le dernier paragraphe de la note 18 qui est dans la partie partenariat non commercial - entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risque en incendie avec les municipalités de Lac-aux-Sables et Sante-Thècle précise que la Régie a accordé une lettre de crédit de 300 000\$... Est-ce que mon interprétation à l'effet que cette lettre de crédit est en lien avec la Régie et que le texte n'est pas en lien avec l'entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risque en incendie est exacte?

Le 8 juin dernier, j'ai demandé à monsieur Benoît Caouette en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels d'obtenir une copie des recommandations effectuées à la municipalité par l'auditeur indépendant à la suite de ses travaux d'audit. Lors de la séance du Conseil, Monsieur la maire, vous étiez en accord à partager l'information.

Vous comprendrez que les réponses aux questionnements restés sans suivi sont importantes et qu'elles ne peuvent être ignorées par les contribuables de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Un suivi est demandé sur l'ensemble de mes questionnements ainsi que les documents s'y rapportant.

Veillez m'envoyer un récépissé de cette correspondance et la confirmation de votre intention de déposer celle-ci à la séance du conseil du 5 juillet 2016.

Cordialement,

Martine Frenette, CPA, CA
4733-F rue Gaboury
St-Augustin-de-Desmaures
G3A 1G1
martine.frenette2@sympatico.ca

c.c. Monsieur Guy Désaulniers, CPA, auditeur CA, auditeur indépendant,
Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L.
Monsieur Gérald Delisle, conseiller
Madame Isabelle Denis, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Diane Morasse Léveillé, conseillère
Monsieur Yves Pagé, conseiller
Monsieur Michel Sasseville, conseiller